

Ministry of Education
Education Finance Branch
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction du financement de l'éducation
900, rue Bay
20^e étage, édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2016 : SB19

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Andrew Bright
(A) Directeur
Direction du financement de l'éducation

DATE : **Le 21 juillet 2016**

OBJET : **Exigences concernant l'effectif des classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire – Résultats pour 2015-2016 et rapport pour 2016-2017**

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part de renseignements concernant les données de 2015-2016 ainsi que les exigences en matière de production de rapports pour 2016-2017 en ce qui a trait à l'effectif des classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire.

Les données sur les classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et sur les classes au primaire de 2015-2016 sont maintenant affichées sur le site Web public de l'Outil de suivi de l'effectif des classes à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/cst/index.html>.

En 2016-2017, comme lors des années précédentes, les conseils scolaires devraient continuer à organiser les classes de niveau élémentaire de manière à ce que, dans l'ensemble du conseil :

- au moins 90 pour cent des classes au primaire soient constituées de 20 élèves ou moins;
- toutes les classes au primaire soient constituées de 23 élèves ou moins;
- toutes les classes combinées de 3^e/4^e année soient constituées de 23 élèves ou moins; et

- la moyenne pour les classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein soit de 26 élèves ou moins.

Conformité en matière d'effectif des classes

Tel qu'il est indiqué dans la note de service 2016 : *B06 - Changements aux Subventions pour les besoins des élèves 2015-2016 et 2016-2017*, le ministère commencera à prendre des mesures pour assurer la conformité aux dispositions concernant l'effectif des classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire ([Régl. de l'Ontario 132/12](#)), en commençant par les résultats de 2014-2015 en matière d'effectif des classes.

Pour la première année de non-conformité, les présidents et directeurs des conseils seront avertis par la ministre et la sous-ministre et devront fournir un plan de gestion de la conformité expliquant en détail comment le conseil se conformera aux règles en matière d'effectif des classes.

Pour la seconde année de non-conformité, les présidents et directeurs des conseils seront avertis par la ministre et la sous-ministre, et seront sujets à ce qui suit :

- Une réduction d'un pour cent après deux ans de l'enveloppe des SBE pour l'administration et la gouvernance du conseil, comme il est prévu dans les règles concernant les SBE. Il s'agit d'une exigence de rediriger ces fonds vers les classes afin de contribuer à assurer la conformité aux règles concernant l'effectif des classes.
- Une réduction de trois pour cent après trois ans, semblable à la réduction de la deuxième année.
- Une réduction de cinq pour cent après quatre ans, semblable aux réductions précédentes.
- Le ministère effectuera l'analyse de l'utilisation par le conseil des autres revenus à des fins administratives afin de déterminer si d'autres restrictions sont nécessaires.

Peu importe l'année, un conseil qui se conforme aux règles et aux exigences en matière de production de rapports concernant l'effectif des classes verra les mesures décrites ci-dessus annulées, sur autorisation de la ministre.

Les mesures découlant de la non-conformité pour 2014-2015 et 2015-2016 seront appliquées aux SBE de 2016-2017. Ensuite, les mesures seront appliquées pour l'année en cours (par exemple, en novembre ou décembre, après l'envoi des renseignements à la date limite d'octobre).

Afin de déterminer la conformité dans le futur (2016-2017 et après), les exigences en matière d'effectif des classes seront interprétées comme suit :

- Le pourcentage de classes au primaire constituées de 20 élèves ou moins sera arrondi au dixième le plus près (c.-à-d. que 90,0 pour cent ou plus est conforme);
- Toutes les classes au primaire doivent être constituées de 23 élèves ou moins;
- Toutes les classes combinées de 3^e/4^e année doivent être constituées de 23 élèves ou moins; et
- La moyenne pour le conseil de 26 enfants dans l'effectif des classes de maternelle ou du jardin d'enfants à temps plein sera arrondie au dixième le plus près (c.-à-d. que 26,0 ou moins est conforme).

Rapports concernant l'effectif des classes pour 2016-2017

Tout comme en 2015-2016, le ministère n'exige plus l'envoi de plans préliminaires en juin. Cependant, un site Web est désormais disponible pour aider les conseils scolaires à organiser les classes et à faire la prédiction des inscriptions pour toutes les classes du palier élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Les conseils scolaires doivent fournir les résultats en matière d'effectif des classes pour 2016-2017 au plus tard le 31 octobre 2016 en utilisant le site Web sur l'effectif des classes au primaire : <https://pcs.edu.gov.on.ca>. Le nom d'utilisateur et le mot de passe pour accéder au site sont les mêmes que ceux de l'année dernière, et les instructions sur l'utilisation du site sont accessibles à partir de la page d'accueil.

En septembre, le site devrait servir à consigner les résultats réels concernant l'effectif des classes à la date de réorganisation choisie par chaque conseil. Cette date de réorganisation devrait être fixée au plus tôt le 1 septembre et au plus tard le 30 septembre 2016.

Peu importe l'année, si un conseil ne soumet pas ses renseignements sur l'effectif des classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire au ministère avant la date limite d'octobre (31 octobre pour l'année scolaire 2016-2017), le ministère retiendra immédiatement 50 pour cent des transferts mensuels qui lui sont destinés.

Effectif des classes de la maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire

Pour 2016-2017, le ministère a corrigé une erreur dans le calcul de l'effectif des classes de la maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et des classes au primaire qui servait à déterminer la moyenne des effectifs à l'échelle du conseil des classes de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein d'après les données soumises par conseil. Conformément au règlement régissant l'effectif des classes, en ce qui concerne les classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein :

- Seulement les élèves dans la classe qui sont inscrits à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein seront comptés.
- Seulement la proportion de la classe qui compose la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein fera partie du dénombrement pour déterminer la moyenne.

À noter que l'effectif de toute la classe, y compris tous les élèves en maternelle et jardin d'enfants à temps plein et au primaire s'il s'agit d'une classe combinée maternelle et jardin d'enfants à temps plein et primaire, seront compris dans le calcul du pourcentage des classes au primaire d'un conseil.

Pour de plus amples renseignements, ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Nicholas Grieco par téléphone au 416-325-2048 ou par courriel au nicholas.grieco@ontario.ca.

Original signé par

Andrew Bright
(A) Directeur
Direction du financement de l'éducation
Surintendantes et surintendants des affaires et des finances